

Projet présenté par les députés :

*M^{me} et MM. Florian Gander, Sandro Pistis, Ana Roch,
Thierry Cerutti, Daniel Sormanni, François Baertschi*

Date de dépôt : 27 janvier 2020

Projet de loi

**modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP)
(D 3 05) (Pour une taxe automobile harmonisée et cohérente)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est
modifiée comme suit :

Art. 415, al. 4 (nouvelle teneur)

⁴ Au montant calculé selon le barème susmentionné s'applique – pour les
voitures dont la date de première mise en circulation est postérieure à l'entrée
en vigueur du présent alinéa – un coefficient multiplicateur en fonction de la
catégorie stick'air du véhicule :

Catégorie de vignette stick'air	bonus/malus
a) Vignette n° 0/1/2	bonus 50%
b) Vignette n° 3	bonus 0%
c) Vignette n° 4	malus 25%
d) Vignette n° 5	malus 50%

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La taxation automobile telle qu'elle est pratiquée dans le canton de Genève est une des plus élevées à l'échelle de la Suisse. L'hétérogénéité de l'impôt sur les véhicules est, de surcroît, particulièrement défavorable à la population genevoise.

A l'heure actuelle, Genève a choisi d'établir sa taxation automobile en se basant uniquement sur la puissance de chaque véhicule, ce qui représente un critère unique particulièrement arbitraire pour définir un modèle d'imposition.

Une autre étrangeté est apparue depuis la mise en place d'une mesure de circulation alternée dans le canton, la vignette stick'air censée bannir du centre-ville les véhicules les plus polluants, en théorie seulement. La réalité n'est toutefois pas sans montrer quelques contradictions : les véhicules les plus polluants et qui émettent le plus de gaz carbonique peuvent se voir attribuer un macaron de catégorie 1 ou 2, qui leur garantit un accès illimité au centre-ville même lors de pics de pollution. Cette catégorie de véhicules est en revanche lourdement taxée par le SAN. Inversement, les véhicules plus récents, qui émettent davantage de particules fines (avec l'abrasion des freins et des pneumatiques, ainsi que les technologies d'injection directe en essence), sont eux soumis à une interdiction plus large de circulation, avec une vignette 4 ou 5, mais sont en revanche beaucoup moins taxés.

Nous pensons par conséquent qu'il serait pertinent de réévaluer le bien-fondé du système actuel de taxation automobile en l'harmonisant et en le rendant plus cohérent. Nous préconisons pour cela de se baser uniquement sur la catégorisation définie selon l'attribution la vignette stick'air de chaque automobile, en octroyant un bonus de 50% pour les catégories de véhicules comprises entre 0 et 2 et de 0% pour la catégorie 3, et de faire payer un malus de 25% pour la catégorie 4 et de 50% pour les vignettes 5.

Pour toutes les raisons qui précèdent, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés de réserver un bon accueil au présent projet de loi.